

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Samedi 21 juin à 09h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Ingrid BISCH, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean-Luc MARIANI.

Absents excusés : Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absent : Monsieur Cédric FAURE.

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2025,
2. Délibération pour déterminer l'organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser un prêt pour le financement des travaux de voirie 2025,
4. Délibération afin de bénéficier d'une étude sur les besoins de couverture mobile dans le cadre du dispositif New-Deal initié par l'Etat,
5. Délibération modificative N°1 budget primitif 2025,
6. Questions diverses

La séance est ouverte à 09h05

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour déterminer l'organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : « *La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérante, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.* »

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de modifier l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune de SAINT-YBARS, afin de préserver la santé et la sécurité des agents (fortes chaleurs).

Ainsi, il est proposé que les agents des services techniques soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- du 1^{er} Janvier à la fin juin et de la fin Août au 31 Décembre, semaine de 35 heures sur 4 jours ou bien 4,5 jours,
- de la fin Juin à la fin Août, semaine de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris par application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 Mai 2025.

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser un prêt pour le financement des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour financer les travaux de voirie 2025, il est nécessaire d'avoir recours à un prêt auprès d'un établissement financier pour un capital de 150 000,00€.

Pour ce faire, il propose :

De réaliser un prêt via un crédit à long terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique :

- Durée : 10ans
- Taux fixe : 3,40%
- Périodicité de remboursement : trimestriel termes constants en capital
- Montant des intérêts : 27 572,75€
- Frais de dossier : 225,00€ payables au premier déblocage

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil par 9 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENALET),

Décide de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique comme ci-dessus,

- Durée : 10ans
- Taux fixe : 3,40%
- Périodicité de remboursement : trimestriel termes constants en capital
- Montant des intérêts : 27 572,75€
- Frais de dossier : 225,00€ payables au premier déblocage

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir et signer toutes les formalités administratives.

IV – Délibération afin de bénéficier d'une étude sur les besoins de couverture mobile dans le cadre du dispositif New-Deal initié par l'Etat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Etat fait actuellement le point sur les zones blanches persistant sur le Département. La commune de SAINT-YBARS a été identifiée comme ayant besoin de couverture mobile sur plusieurs sites. Ne bénéficiant que très peu de dotations départementales pour cette dernière année du dispositif, il est nécessaire de prioriser les sites ayant besoin de couverture par les 4 opérateurs et, une seule dotation 4 opérateurs par commune. Aussi, la priorisation serait à effectuer soit sur le hameau de Pirié, soit Escapat le Vieux. Il propose de retenir le secteur de Escapat le Vieux qui comporte plus d'habitations à desservir.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil par 9 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET),

Décide de retenir le secteur d'Escapat le Vieux afin de bénéficier d'une étude sur les besoins de couverture mobile dans le cadre du dispositif New-Deal.

V - Délibération modificative N°1 budget primitif 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2025 comme suit :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Budget Primitif 2025	Ajouté ou retiré	Total	
Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante				
752	94 000,00€	0,00€	3 000,00€	
75888	5 000,00€		0,00€	
756	0,00€	4 400,00€	4 400,00€	
Total Chapitre 75			4 400,00€	
Total Recettes			4 400,00€	
DEPENSES				
Chapitre 66 – Charges financières				
66111	9 500,00€	4 400,00€	4 400,00€	
6618	1 100,00€	0,00€	0,00€	
Total Chapitre 66			4 400,00€	
Total Dépenses			4 400,00 €	
Budget Investissement				
RECETTES				
Chapitre 13 – Subventions d'investissement				
1323	8 700,00€	0,00€	0,00€	
13461	59 100,00€	0,00€	0,00€	
1328	0,00€	12 600,00€	12 600,00€	
Total Chapitre 13			12 600,00€	
Total Recettes			12 600,00€	
DEPENSES				
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles				
2158	41 500,00€	5 200,00€	5 200,00€	Matériel
2151	159 783,76€	5 400,00€	5 400,00€	Voirie
2188	8 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	Divers
Total Chapitre 21			12 600,00€	
Total Dépenses			12 600,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2025 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI – Questions diverses

Monsieur le Maire informe que du fait de l'application de la nouvelle carte scolaire, les élèves de Lézat sur Lèze pourront aller au lycée d'Auterive (31) mais pas ceux de Saint-Ybars. De même alors que la ligne de bus au départ de Saint-Ybars dessert directement le lycée de Muret (31), les élèves de la commune n'ont pas non plus le droit d'y aller. Seuls les lycées de Pamiers leurs sont ouverts. De ce fait certains parents envisagent de déménager pour pouvoir bénéficier du lycée de leur choix. Affaire à suivre.

Madame Isabelle BENAZET demande si le tracteur qui vient d'être acheté d'occasion par la commune est en panne. Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement eu un problème électronique mais que celui a été réparé et reprend du service le lundi suivant. Ce tracteur de marque Carraro à 10 000 heures au compteur. Il permettra d'assurer tout ce que le tracteur actuel de marque Carraro acheté en 2006 arrivant en bout de course a du mal à faire.

Le nouveau tracteur est sous garantie, la commune n'a donc rien eu à déboursier pour sa réparation.

Madame Ingrid BISCH demande que les chemins de randonnées soit réouvert avant la fête du village. Monsieur le Maire répond qu'il va demander à la communauté de communes de s'en occuper. Il y avait effectivement eu un oubli de leur part l'année dernière.

Madame Isabelle BENAZET demande des renseignements sur l'appel d'offre lancé pour des menuiseries pour le CLAE et qu'elles sont les entreprises consultées. Monsieur le Maire répond que le CLAE à 25 ans et se trouve en très mauvais état. Il doit être rénové. Les travaux prévus portent sur la rénovation du chauffage avec la mise en place d'une climatisation réversible, la pose de stores, la réfection des WC avec l'aménagement d'un WC aux normes accessible aux personnes à mobilité réduite et le rafraîchissement des peintures. Ces travaux, chiffrés à 40 000 €, ont présentés dans les grandes lignes au conseil municipal lors du vote du budget primitif du 12 avril 2025. Compte tenu du faible montant global des travaux, il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence des entreprises. La consultation s'est donc faite de gré à gré, la mairie préférant travailler avec des artisans locaux et réactifs sur lesquels elle peut compter pour par la suite en cas de dépannage, même s'ils sont un peu plus chers que les grosses entreprises du bâtiment.

Madame Isabelle BENAZET indique que sa fille est tombée dans l'escalier qui relie sa maison à la rue de la Promenade de derrière la ville et s'est fissurée une vertèbre. A la suite de quoi, elle a demandé à Monsieur le Maire de faire immédiatement réparer cet escalier par les employés municipaux. Cependant Monsieur le Maire a refusé d'accéder à sa demande aux motifs qu'il existe un deuxième escalier juste à côté qui tout aussi bien être emprunté, que cet escalier est en bon état ayant été récemment remis en état par les employés municipaux et que les employés municipaux étant entièrement mobilisés sur l'entretien des espaces verts, ils ne pourront pas procéder à cette réparation avant le mois de septembre prochain. Par voie de conséquence, en attendant Monsieur le Maire a pris un arrêté d'interdiction d'emprunter cet escalier et l'a fait barrer par les employés municipaux pour éviter qu'une autre personne de s'y blesse.

Madame Isabelle BENAZET précise qu'elle a fait passer un expert et que l'escalier voisin n'est pas aux normes. Il s'agit en effet d'un escalier très ancien en briquettes et qui ne répond pas aux normes modernes en vigueur. Elle prend note que Monsieur le Maire privilégie l'entretien des espaces verts à la sécurité de ses concitoyens.

Un débat s'engage et il est envisagé par une partie du conseil de supprimer les deux escaliers et de réouvrir la voie d'accès communale aux maisons qui longeait initialement les façades. En effet, tous les aménagements et plantations réalisés devant les maisons sont tous situés dans l'espace public. Le plus sûr serait effectivement de supprimer ces escaliers qui même rénovés demeureraient potentiellement dangereux au profit d'un cheminement en pente douce passant devant les différentes maisons. Affaire à suivre.

Madame Isabelle BENAZET demande si la Mairie a pris des mesures vis-à-vis des arbres à côté de l'ancien café Bénazet qui menacent la circulation. Monsieur le Maire répond qu'il en a parlé avec le propriétaire et lui a demandé de s'occuper de la coupe et l'évacuation de ces arbres.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

La parole est donnée par Monsieur le Maire à Madame Béatrice SOULA qui a assisté conseil municipal.

Madame Béatrice SOULA demande comment va être financé le crédit pour la voirie (Point III de l'ordre du jour). Les membres du conseil municipal lui indiquent que ce financement sera assuré par les dotations de l'État, les loyers et les impôts fonciers. Ce sont ainsi environ 100 000 € qui rentrent annuellement dans les caisses de la commune et permettent de payer notamment les annuités du crédit.

Madame Béatrice SOULA demande pourquoi avant de prévoir des dépenses aussi importantes, la population n'est-elle pas consultée (vote). Monsieur le Maire répond que les voies communales sont dans état déplorable et qu'il est urgent d'y remédier. Cela n'a pas pu être fait plus tôt en raison du fort endettement qu'avait jusqu'ici la commune avec les travaux de réfection de la digue du lac, la réfection du clocher de l'église, l'achat du restaurant l'Authentique et plus récemment les travaux de l'école. Maintenant que les finances se sont assainies, il est enfin possible d'envisager de placer ces travaux en haut des priorités communales.

Mesdames Béatrice SOULA et Isabelle BENAIZET demandent qu'au même titre que l'ordre du jour des conseils municipaux, les comptes-rendus soient également envoyés par courriels à tous les concitoyens qui ont donné leurs coordonnées à la mairie pour que cette dernière puisse les informer directement de ce qui se passe dans la commune sans devoir venir consulter le tableau d'affichage. Après un débat, cette proposition est acceptée et le présent compte rendu sera également transmis par courriel.

Madame Béatrice SOULA demande que le boulodrome du lac de Saint-Ybars soit nettoyé et remis en service car on ne le voit plus. Monsieur le Maire en prend note et va demander aux employés de s'en occuper dès que possible.

Madame Béatrice SOULA demande si le problème de GPS pour les camions a été réglé car beaucoup trop de camions passent par Saint-Ybars et certains se bloquent au niveau du chemin de la Tourelle qui est totalement inadapté pour la circulation poids-lourds. Elle précise également que les sens interdits ne sont pas toujours respectés et que de manière générale les véhicules roulent beaucoup trop vite dans l'agglomération. Les membres du conseil municipal lui indiquent que l'axe qui traverse Saint-Ybars est départemental et ne peut donc pas être interdit aux camions. Le chemin de la Tourelle est quant à lui communal et déjà interdit aux camions. Au cours des échanges, il est également envisagé la mise en place d'un radar pédagogique. Celui-ci fait débat quant à l'efficacité de ce type de dispositif. Affaire à suivre.

La séance est levée à 10h20

Le Maire,

Francis BOY